



Glycine t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Glycine t.p.
N° CE	: 200-272-2
N° CAS	: 56-40-6
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119451452-45
Code du produit	: CL00.0712
Type de produit	: Matière pure
Formule brute	: C2H5NO2
Synonymes	: acide aminoéthanoïque / E640 / glycine / glycocolle / glyconyol (=acide aminoacétique) / sucre de gélatine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +32 50 28 83 20
------------------	-------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance	: Monoconstituant
-------------------	-------------------

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycine v.p.	(N° CAS) 56-40-6 (N° CE) 200-272-2 (N° REACH) 01-2119451452-45	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Glycine t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Nausées.
Symptômes chroniques	: Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur à mousse classe A. Eau (extincteur rapide, dévidoir). Eau. Mousse classe A.
Agents d'extinction non appropriés	: Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO2.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Ininflammable. En état finement divisé: risque d'incendie accru. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION DIRECT: À l'état de poussière: explosif avec l'air. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Nuage de poussière inflammable par une étincelle.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, ammoniac, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Diluer le gaz毒ique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sécuristes

Equipement de protection	: Gants. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Empêcher formation de nuages de poussières, p.ex. humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.
Mesures antipoussières	: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours. Dégagement de poussières: couper les moteurs et ne pas fumer. Dégagement de poussières: ni flammes nues ni étincelles. Poussières: appareils/éclairage pour atmosphères explosives.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. En poudre: ne pas employer d'air comprimé pour le pompage.
Procédés de nettoyage	: Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Glycine t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. En état finement divisé: utiliser des appareils antiétincelles et antidéflagrants. Finement divisé: à l'écart de sources d'ignition/étincelles. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. En poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Tenir l'emballage bien fermé.
Mesures d'hygiène	: Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	: 0 - 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. bases (fortes). acides (forts).
Lieu de stockage	: Conserver dans un endroit frais. Protéger contre le gel. Conserver dans un endroit sec. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: EXIGENCES SPECIALES : refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
Matériaux d'emballage	: MATERIAU APPROPRIE: matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc nitrile

Protection des mains:

Gants

Protection oculaire:

Lunettes de protection. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Matière solide cristalline. Poudre.
Masse moléculaire	: 75,07 g/mol
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,9 - 6,4 (5 %)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Sans objet (se décompose)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Sans objet (se décompose)
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: >= 233 °C (1013 hPa)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 0,01 hPa (25 °C, Calculé)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Sans objet
Densité relative	: 1,16 (20 °C)
Masse volumique	: 1595 kg/m³

Glycine t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité

: Soluble dans l'eau.

Eau: 25 g/100ml (25 °C)

Ethanol: 0,06 g/100ml

Log Pow

: -3,21 (Valeur expérimentale)

Viscosité, cinématique

: Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique

: Aucune donnée disponible

Propriétés explosives

: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

: Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité

: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV

: 0 %

Autres propriétés

: Réaction acide.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec eau de Javel: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Réagit avec les oxydants (forts). Réagit avec les bases (fortes).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)

: Non classé

Toxicité aiguë (cutanée)

: Non classé

Toxicité aiguë (inhalation)

: Non classé

Glycine t.p. (56-40-6)

DL50 orale rat	7930 - 9550 mg/kg (Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral, 7 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 5,9 - 6,4 (5 %)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 5,9 - 6,4 (5 %)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Non nocif si ingéré (DL50 orale, rat > 5000 mg/kg). Non irritant pour la peau. Non irritant pour les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air

: Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photodégradation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau

: Peu nocif pour les crustacés. Non nocif pour les poissons. Aucune inhibition de la boue activée. Non nocif pour les algues. Changement de pH.

Toxicité aquatique aiguë

: Non classé

Glycine t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Glycine t.p. (56-40-6)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oryzias latipes, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	>= 220 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 201, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse)

12.2. Persistance et dégradabilité

Glycine t.p. (56-40-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
DBO (% de DThO)	0,86 (5 jour(s), Étude de littérature)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glycine t.p. (56-40-6)

BCF poissons 1	0,893 l/kg (BCFBAF v3.01, Pisces, QSAR)
Log Pow	-3,21 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Glycine t.p. (56-40-6)

Log Koc	0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Glycine t.p. (56-40-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Recycler/réutiliser. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Peut être éliminé dans une installation d'épuration d'eau.
---	--

Indications complémentaires	: Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.
-----------------------------	---

Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 02 - emballages en matières plastiques 16 05 09 - produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
---	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Glycine t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Glycine t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Glycine t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 6704)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)

: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit